

I.

- 1) L'ASRIM accorde une aide aux personnes myopathes de la Suisse Romande et Italienne.
- 2) L'ASRIM ne se substitue pas aux instances officielles AI (assurance invalidité), PC (prestations complémentaires à l'AI) et fonds PAH (prestations d'aides aux handicapés).
- 3) L'ASRIM n'accorde que *des aides financière ponctuelles*, sur présentation d'un dossier complet qui sera étudié et traité, cas pas cas, lors des séances du comité.
- 4) L'ASRIM n'accorde des aides financières pour l'achat d'une voiture ou d'un ordinateur que tous les 6 ans et la demande doit être présentée avant l'achat et non après.

II.

Le dossier doit être présenté par un service social, en général Pro Infirmis. En cas de renseignements erronés ou falsifiés, l'ASRIM se réserve le droit de demander le remboursement du montant accordé.

Il comprendra :

- 1) La présentation de la demande.
- 2) Le budget de la personne / famille.
- 3) L'état de la fortune.
- 4) Selon la demande, une ou des offres comparatives.
- 5) Un plan de financement (demande à d'autres associations).
- 6) Une copie des décisions AI, PC et PAH, s'il y a lieu.

III.

L'ASRIM n'entre en aucun cas en matière pour :

- 1) Des petits crédits.
- 2) Des dettes.
- 3) Des leasings.
- 4) Des goûts de luxe (voiture haut de gamme, options non indispensables, etc.).
- 5) L'ASRIM paie uniquement les fournisseurs sur présentation des factures. En principe, aucun argent ne sera remis directement.
- 6) L'ASRIM n'octroie pas d'aide aux personnes fortunées.
- 7) L'ASRIM octroie le financement de moyens auxiliaires simples et adéquats qui tiennent compte essentiellement du degré du handicap.
- 8) L'ASRIM n'accorde pas de rente ou d'allocation annuelle. Le Comité se réserve le droit de déroger sans que l'on puisse invoquer un précédent.
- 9) Des frais qui ne sont pas liés au handicap (paiements, loyers ou impôts en retard, etc.).

Si le (la) requérant(e) choisit un véhicule qui ne correspond pas à une solution simple et appropriée, aucune contribution n'est possible, et ce même si le (la) requérant(e) est d'accord de payer les coûts supplémentaires. Nous partons du principe que si le (la) requérant(e) est en mesure de participer aux coûts d'un véhicule plus luxueux par le biais d'une contribution personnelle élevée, il (elle) peut alors fournir cette contribution personnelle pour le véhicule simple et approprié.

Compte tenu des statistiques sur les accidents, il est recommandé pour les jeunes conducteurs de commencer par financer une voiture d'occasion.

Un véhicule sur lequel on effectue une transformation ne devrait pas avoir plus de 3 ans. Sinon, le rapport entre l'investissement pour la transformation et la durée probable d'utilisation n'est plus acceptable.

IV.

- A) Le Comité se réunit environ 6 fois par an, les dates des séances sont publiées dans la Revue médicale de l'ASRIM, dans Entre-Nous et sur le site internet.
- B) Pour pouvoir être prise en considération, toute demande devra parvenir au secrétariat 15 jours avant la séance prévue. Les dossiers arrivant en dehors de ce délai seront traités à la séance suivante.
- C) Exceptionnellement, en cas de réelle urgence, un examen de la demande peut-être fait par les membres du Comité sous forme de circulation entre les séances ordinaires.
- D) L'ASRIM peut, dans certains cas, avancer une somme d'argent afin de permettre l'acquisition rapide d'un moyen auxiliaire devenu indispensable en attendant la décision de l'instance officielle.
- E) Selon l'ampleur de la somme accordée pour l'achat d'un moyen auxiliaire coûteux, l'ASRIM stipulera une réserve de propriété..
- F) Pour les moyens auxiliaires très coûteux, l'ASRIM se réserve le droit d'exiger que les démarches de demande d'aide soient effectuées auprès d'autres instances.

Actualisé le 30.10.2006



Association de la Suisse Romande et Italienne contre les myopathies

Secrétariat :
Route du Vignoble 18
1175 Lavigny
Tél. : 021 808 74 11 - Fax 021 808 81 11
Email : info@asrim.ch
Internet : www.asrim.ch
CCP : 10-15136-6

Demande d'aide financière Marche à suivre